



ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2026_078

arrêté temporaire de circulation
- manifestation fête des voisins +
le Mont Fortin fait son malin -
rue Césaire Levillain -
30/05/2026

INSTRUCTION DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,

Vu l'organisation des festivités « Le Mont Fortin fait son Malin » ainsi que la fête des voisins.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des organisateurs, participants et riverains des festivités « Le Mont Fortin fait son malin » ainsi que de la fête des voisins qui se dérouleront **rue Césaire Levillain (section rue Georges Mugnier - rue Pierre Curie) à Bois-Guillaume.**

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

**Article 1 : Le samedi 30 mai 2026 de 13h00 à 23h00,
rue Césaire Levillain (section rue Georges Mugnier - rue Pierre Curie)**

- La **CIRCULATION** et le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules seront **interdits**.

Une déviation, par la rue Georges Mugnier et la rue Pierre Curie sera mise en place par les organisateurs.

Article 2 :

L'accès, pour les riverains, véhicules prioritaires et de secours devra être conservé, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'organisateur de la manifestation. Des barrières de type « Vauban » seront mises à disposition par les services techniques de la Ville de Bois-Guillaume.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés.

Fait à Bois-Guillaume, le 27/03/2026

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small hook at the end, followed by a period.

Théo PEREZ